



Licencié pendant mon accident de travail

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **01:20**

Bonjour,

Voilà ce qui m'amène à vous contacter.

J'ai travaillé pour un employeur particulier comme chauffeur de sécurité sur PARIS 75116 (milliardaire russe) et de ce fait je suis attaché à cette convention collective.

J'ai eu un premier contrat de travail (période d'essai renouvelable une fois) de deux mois du avril 2006 au juin 2006. Le 7 mai 2006, j'ai été victime d'un accident de travail. J'en ai rendu compte au majordome, responsable des employés. Mais compte tenu de la venue de monsieur sur Paris, il n'aurait pas été bon de ne pas travailler et en plus selon ses dires c'était un plus pour valider mon embauche par la suite. J'ai pris sur moi et j'ai donc continué à travailler avec des antalgiques et une genouillère. En repos début juillet 2006 je suis rentré chez moi dans le nord afin de me rendre à l'hôpital pour faire des examens. Mais il en fallait un second (IRM) date fixée au 3 août 2006. J'ai rendu compte de mon état de santé au majordome. Fin juillet, monsieur quitte Paris pour une de ses résidences en Espagne. De ce fait il me salut et me dit que je suis un bon garçon et que l'on se voit plus tard. Le 1er août 2006, le majordome demande à me voir. Mon contrat de travail se terminant le 3 août je pense que c'est pour finaliser mon embauche juste avant les vacances. Mais non ! Stupeur il me dit qu'il ne renouvelle pas mon contrat sans aucune raison valable. Je n'ai aucun courrier lorsque je le quitte et je rentre chez moi dans le nord en laissant mes affaires dans la pièce de 5,96m² qui me sert de chambre. Le 3 août comme prévu je passe mon IRM et là, la sanction tombe, rupture des ligaments croisés et du ménisque interne du genou gauche. J'ai à ce jour subit 4 interventions chirurgicales et je ne suis toujours pas remis car je dois encore me faire opérer et subir une greffe osseuse et je suis atteint d'Algo-neuro-dystrophie. Revenons en à la manière dont j'ai été licencié, le motif qui apparaît sur l'attestation Assedic et "REFUS DE SIGNER LA CONVENTION DE RECONVERSION" Je n'ai jamais entendu parler de ce sujet et n'ai jamais été convoqué à aucun entretien concernant cette convention.

De plus comment est-il possible de déclarer un employé en accident de travail le 1er août 2006 et le licencier au 3 août 2006.

J'aimerais avoir des réponses à mes questions.

Cordialement JFL